

Commune du Plessis-Sainte-Opportune

Procès-verbal Séance du Conseil Municipal du Jeudi 30 mars 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué le 23/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Mme Lucette LECLERCQ, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h33.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

Lucette LECLERCQ, Henri JUNIAU, Sébastien MORLET, Annick GUILLOTIN Teddy MAILLY, Patrick ANNEST, Nathalie BERNARD.

Excusées : Stéphane RUFFIEUX, Manon LECOQ, Véronique IPPOLITO, Pierre-François SALZE, Pouvoir de Pierre-François SALZE à Nathalie BERNARD

Pouvoir de Véronique IPPOLITO à Patrick ANNEST

Pouvoir de Stéphane RUFFIEUX à Lucette LECLERCQ

Pouvoir de Manon LECOQ à Henri JUNIAU

Secrétaire de séance : Patrick ANNEST

Délibération N° 2023-01

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 14 décembre 2022 est corrigé puis approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 2023-02

Adoption du rapport de la CLECT du 18 01 2023

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 09/02/2023, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, a notifié le Rapport 2023 adopté par la Commission lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Mme le maire donne lecture du rapport, dans lequel la révision libre des attributions de compensation de la compétence supplémentaire d'intérêt communautaire pour la construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal est abordée.

Il est rappelé que deux scénarii ont été proposés à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):

- L'un prudent avec un reste à charge déduction faite des subventions à hauteur de 37,70 % de l'assiette subventionnable d'un montant de 12 277 631 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;
- L'autre avec pour cible d'obtenir des subventions égales ou supérieures à 40% de l'assiette subventionnable avec un reste à charge déduction faite des subventions, d'un montant de 10 901 400 € H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 11,80 €/habitant ;

La Commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2023 a adopté à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport qu'elle a élaboré en retenant le scénario prudent soit :

Un reste à charge de l'investissement déduction faite des subventions d'un montant de 12 277 631 euros H-T et une participation par habitant (population DGF arrêtée en 2022) s'élevant à 13,28 € /habitant ;

De plus, il est précisé que pour éviter une double prise en charge du coût par certaines communes, la Commission locale des charges transférées (CLECT) a proposé de valoriser les attributions de compensation des communes adhérentes au SERGEP ou des communes non adhérentes au syndicat dont les enfants scolarisés se rendent au centre aquatique du SERGEP du montant de la contribution au syndicat et des entrées de piscine.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°162/2019 du 12 septembre et n°140/2022 du 27 septembre relative à l'intérêt communautaire ;

Vu le rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, le 18 janvier 2023 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 18 janvier 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 1voix pour, 9 voix contre, et 1 abstention,

N'approuve pas le rapport de la CLECT.

Autorise Mme. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 07 Votants :11 Abstentions : 01 Contre : 09 Pour : 01

Délibération N° 2023-03

Vote du Compte de Gestion 2022

La secrétaire de mairie présente le Compte de Gestion de l'année 2022, document comptable dressé par le Receveur dont les résultats sont strictement identiques au Compte Administratif de la commune.

Mme le Maire soumet le Compte de Gestion 2022 au vote, qui est approuvé à la majorité par les membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 07 Votants :11 Abstentions : 02 Contre : 02 Pour : 07

Délibération N° 2023-04

Vote du Compte Administratif 2022

La secrétaire de mairie présente le Compte Administratif de l'année 2022 (document comptable) dont les résultats strictement identiques au Compte de Gestion dressé par le receveur sont les suivants :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses :	202 611,11 €	Dépenses :	146 472,14 €
Recettes :	194 079,00 €	Recettes :	18 547,73 €
Report 2021	390 337,62 €	Report 2021 :	21 749,92 €

Résultat cumulé : + 381 805,51 €

Résultat cumulé : - 106 174,49 €

Mme le Maire se retire et M. Henri JUNIAU soumet le Compte Administratif 2022 au vote, qui est approuvé à la majorité moins 2 voix (retrait de Mme le Maire ayant le pouvoir de M Ruffieux) par les membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 07

Votants : 09

Abstentions : 02

Pour : 07

Délibération N° 2023-05

Affectation des résultats 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 381 805,51€

Constatant que le solde de l'investissement est un déficit de 106 174,49€

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter 106 174,49€ en investissement au compte 1068 et de reporter en fonctionnement 275 631, 02 €

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 07

Votants : 11

Pour : 11

Délibération N° 2023-06

Préparation et vote du Budget Primitif 2023

La secrétaire de mairie présente le Budget Primitif 2023.

La délibération des taux des taxes locales n'étant pas à l'ordre du jour, le vote du Budget Primitif 2023 est reporté.

Questions diverses

Centre aquatique de Bernay

M Juniau informe que le budget du futur centre aquatique est fixe, ce qui signifie qu'une hausse du budget engendrera une suppression d'équipements.

Peupliers Rue Argilière : Faut-il conserver les souches des peupliers élagués ?

Bassin à l'intérieur du hameau à nettoyer.

Terrain communal (antenne FREE) à nettoyer.

La table de pique-nique et la poubelle installées à la mare Noé ont été volées.

M Annet demande que les compte rendu des réunions de SIVOS soient envoyés en mairie pour connaître le budget justifiant le montant de la participation

Indemnisation de l'employé communal suite à la casse de sa tronçonneuse lors des travaux d'élagage des haies communales : 50 % de la facture de réparation compensée par des jours de congés payés.

Une lettre interdisant d'utiliser son matériel pour la commune sera adressée à l'employé communal.

Vente herbe communale

M Lamy a envoyé une proposition d'achat de l'herbe communale. Un appel à candidatures sera fait par affichage et sur panneau Pocket.

Lecture du courrier de M Rouillet Brice au sujet des initiatives culturelles dans le village. Il propose la mise en place d'une boîte à livres, système de petites annonces pour le prêt d'outils de jardin, échanges de services, don de vêtements etc.

Les conseillers proposent la création d'un comité des fêtes ou d'une association culturelle.

Mme le maire annonce les décès de Mme Tavares Lourenço Patricia, de Mme Doucet et M Hamelet.

Repas partage

Un repas partage sera organisé le 02 juin, des devis sont demandés pour la mise en place d'un barnum, pour l'animation par D.J.

Mme Guillotin demandera à son gendre s'il est disponible pour la sono.

M Annest demande si la porte de secours de la cantine a été réparée car elle est dure à ouvrir. Mme le maire répond qu'elle n'a pas été réparée.

Mme Bernard demande à Mme le maire comment elle a géré les quantités de galettes à commander pour la cérémonie des vœux vu qu'il n'y avait pas de coupon réponse sur l'invitation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le maire déclare la séance levée à 21H10.

Nom	Qualité	Emargement
Lucette LECLERCQ	Maire	
Patrick ANNEST	Le secrétaire	